

Article 42 Reg. Zonage 2018-007

Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications des usages et des normes, l'exercice de l'usage additionnel résidence de tourisme (AD4) doit respecter les conditions suivantes :

- 1) le propriétaire doit obtenir l'attestation de classification en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et détenir cette attestation en tout temps pour exercer l'usage ;
- 2) le terrain doit avoir une superficie minimale de 10 000 m² ;
- 3) aucune enseigne ou affichage n'est autorisé pour l'identification de l'usage, à l'exception du panneau identifiant l'attestation de classification en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* ;
- 4) un maximum de 3 cases de stationnement peut être aménagé conformément au présent règlement (le nombre maximal inclut le nombre minimal exigé) ;
- 5) aucune nouvelle entrée charretière ne devra être aménagée.
- 6) les espaces extérieurs (galerie, piscine, spa, aire de détente, aire de stationnement, quai, etc.) sont localisés en retrait des propriétés voisines afin de ne pas induire des nuisances supplémentaires lors de leur utilisation (ex. : nuisances sonores et visuelles). Une marge minimale latérale de 5 mètres doit être respectée ;
- 7) un écran végétal ou une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre permettant de minimiser la vue sur les propriétés voisines est présent aux limites latérales du terrain ;
- 8) en période de location, l'utilisation de véhicule de camping ou de tente est interdite ;
- 9) les eaux usées doivent être traitées et évacuées conformément à la réglementation provinciale. De plus, la fosse septique doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans ;
- 10) l'usage ne peut être exercé sur un terrain accessible par une servitude d'accès, à moins que les propriétaires et bénéficiaires de la servitude donnent leur accord par écrit ;
- 11) l'exercice de l'usage ne doit pas engendrer de changements au niveau de l'architecture et de l'apparence extérieure du bâtiment principal, des constructions et aménagements de terrain de manière à intensifier un usage résidentiel qui s'y exercerait sans location.

When permitted by the Uses and Standards Specification Grid, the operation of the accessory use Tourist Home (AD4) must comply with the following conditions:

- 1 the owner must obtain the classification certificate under the *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* and keep that certificate valid to exercise the use;
- 2 the property must have a minimum area of 10,000 m²;
- 3 no sign or display is authorized for identification, except for the sign identifying the classification certificate under the *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*;
- 4 a maximum of three (3) parking spaces can be built in accordance with this By-Law (the maximum number includes the minimum number required);
- 5 no new driveway entrance will be required.
- 6 the outdoor areas (gallery, pool, spa, leisure area, parking area, dock, etc.) are located away from neighboring properties so as not to cause additional nuisances during their use (e.g. noise and visual pollution). A minimum lateral margin of 5 meters must be respected;
- 7 a vegetation screen or a fence, with a height of 1.8 meters to minimize the view of neighboring properties, is present at the lateral limits of the lot;
- 8 During the rental period, the use of a camping vehicle or tent is prohibited;
- 9 the wastewater must be treated and disposed of in accordance with provincial regulations. In addition, the septic tank must be emptied at least once every two (2) years;
- 10 the use cannot be exercised on property accessible by a servitude of access, unless the owners and beneficiaries of the servitude give their written agreement;
- 11 the exercise of the use must not lead to changes in the architecture and external appearance of the main building, buildings and lot management, which would intensify a residential use that would take place there without rental.



Motif de la demande par le propriétaire:

Notre terrain possède 3800m² sur la superficie minimale requis de 10000m². Avoir la grosseur de ce terrain a Wentworth a côté d'un lac est très difficile à obtenir car ils y ont une limite de terrain autour de nous qu'on peut posséder. Notre 3800m² terrain est très spacieux avec un chemin privé pour rendre à notre chalet, l'espace pour 3 cases de stationnements (sur notre terrain) et assez l'espace pour avoir un gros jardin et pour que les enfants jouent dehors. On a aucuns voisins moins de 500m de distance, nous sommes situés à une location très calme et tranquilles loin de les voisins en milieu du foret.